



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 juillet 2015 à 18h30, sur convocation du Conseil Municipal du 25 juin 2015.

**Etaient Présents (23):** Salvatore CASTIGLIONE, Cécile DEHOUCK, Christophe DEHOUCK, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Adjoints, Jean Pierre ABRAHAM, Vincenza CASTIGLIONE, Emile LAURANT, Conseiller délégués, Hermeline BOUTELIER, Bernard CARON, Magalie DUTRIEUX, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Jean Pierre SELVEZ, Marc STIEVENARD, Laurence SZYMONIAK, Nathalie VAN DE MAËLE, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE.

**Etaient Excusés (4) :** Cathy TYLEK( procuration à Magalie DUTRIEUX), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Marc BAUDRY (procuration à Nathalie VAN DEMAËLE)

**Etaient Absents (2) :** Fabien DECLEVES, Franck STYBURSKI

### -APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENARD, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

Point n°1 : Décision Modificative du Budget n°1

Point n°2 : Modification des tarifs de photocopies couleur à l'accueil

#### **Famille**

Point n°3: Revalorisation des tarifs des garderies périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016

Point n°4: Revalorisation des tarifs des cantines scolaires

Point n°5 : Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT)

#### **Sport et Communication**

Point n°6: Adhésion à l'association des Amis de Paris Roubaix

#### **Urbanisme**

Point n°7 : Dénomination et numérotation d'une nouvelle voie de la commune

Point n°8 : Adhésion au service ADS de la Porte du Hainaut

Point n°9 : Transfert de la compétence PLU à la Porte du Hainaut

Point n°10 : Vente de l'immeuble communal du 2 rue Edouard Vaillant

Point n° 11 : Vente de l'immeuble sis au 28 rue Marcel SEMBAT

#### **Affaires Générales et Gestion du Personnel**

Point n°12 : Modification du Règlement Intérieur du Personnel Communal

Point n°13 : Location à L'ONF de la stèle commémorative de Jean Stablinski

Point n°14 : Formation du Jury Criminel 2016

Point n°15 : Questions diverses

**-MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR-**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit d'une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme la Sénatrice Valérie LETARD.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal.**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2015**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du 26 mars 2015.**

En début de Séance, Mr Didier COUSIN, président du Conseil de Développement de la Porte du Hainaut, procède à la présentation des missions et des résultats de cette instance.

<http://www.agglo-porteduhainaut.fr/Projet-de-territoire/Le-Conseil-de-Developpement.html>

**FINANCES et TRAVAUX**

*Rapporteurs : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

*Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux*

**Point n°1 : Décision Modificative du Budget n°1**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réajuster certains comptes en fonctionnement, où les dépenses prévues en début d'année s'avèrent insuffisantes, et de les équilibrer avec des comptes où les recettes perçues ont été plus importantes que prévues, à savoir :

<i>Articles/ Chapitres</i>	<i>Libellé</i>	<i>Diminution sur Crédit ouverts (en dépenses)</i>	<i>Augmentation sur Crédit Ouverts (en dépenses)</i>	<i>Diminution sur Crédit Ouverts (en recettes)</i>	<i>Augmentation sur Crédit Ouverts (en recettes)</i>
60636/011	Vêtements de travail		100,00 €		
61558/011	Entretien autres biens mobiliers (réparations matériel espaces verts)		2 500,00 €		
6231/011	Annonces et insertions		1 000,00 €		
6251/011	Voyages et Déplacements		2 800,00 €		
6256/011	Mission (visite de l'acfi)		1 260,00 €		
627/011	Frais bancaires		350,00 €		
6558/65	Autres contributions obligatoires		200,00 €		
	<b>TOTAL</b>		<b>8 210,00 €</b>		
74121	Dotation de Solidarité Rurale				7 105,00 €
74127	Dotation nationale de Péréquation				1 105,00 €
	<b>TOTAL</b>				<b>8 210,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte la décision modificative n°1 du budget telle que présentée,**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

## Point n°2 : Modification des tarifs de photocopies couleur à l'accueil

Mr PETIT expose que les derniers tarifs mis en place pour la réalisation de photocopies à l'accueil concernaient uniquement la reproduction de photocopies en noir et blanc.

Le public s'est manifesté à plusieurs reprises pour le besoin de faire des copies couleurs.

Il est donc nécessaire de fixer le prix de la copie couleur.

Il propose au Conseil Municipal d'instaurer les tarifs suivants :

- A4 0,25 €
- A3 0,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification des tarifs de photocopies couleur à l'accueil tels que présentés,

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

### FAMILLE

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe déléguée à la Famille*

## Point n°3: Revalorisation des tarifs des garderies périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016

Mme JAWORSKI propose, afin de faire face à l'augmentation annuelle des charges de fonctionnement de ces activités (salaires/matériel/charges), de procéder à une revalorisation d'environ 2.5% des tarifs des garderies périscolaires.

Les nouveaux tarifs (en rouge) seraient les suivants à compter de septembre 2015 pour l'année scolaire 2015-2016 :

Mensuel net perçu par les familles													
Moins de 762.25€		De 762.25€ à 1219.59€				de 1219.59€ à +				Familles n'habitant pas Wallers			
Famille de 1 enfant		Famille de 2 enfants et +		Famille de 1 enfant		Famille de 2 enfants et +		Famille de 1 enfant		Famille de 2 enfants et +			
heure	Demi - heure	heure	Demi - heure	heure	Demi - heure	heure	Demi-heure	heure	Demi - heure	heure	Demi-heure	heure	Demi-heure
0.95€	0.70€	0.80€	0.55€	1.00€	0.75€	0.85€	0.60€	1.05€	0.80€	1.00€	0.75€	1.80€	1.30€
1.00€	0.75€	0.85€	0.60€	1.05€	0.80€	0.90€	0.65€	1.10€	0.85€	1.05€	0.80€	1.85€	1.35€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la revalorisation des tarifs des garderies périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016 tels que présentés ci dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

## Point n°4: Revalorisation des tarifs des cantines scolaires

Mme JAWORSKI rappelle que les tarifs suivants (délibération du 28 mai 2014) s'appliquent depuis la rentrée de septembre 2014 :

2,70 € pour les maternelles  
4.00 € pour les maternelles (enfants domiciliés hors Commune)  
3.00 € pour les primaires  
4,50 € pour les primaires (enfants domiciliés hors Commune)  
5,55 € pour les adultes

(Rappel : délibération du 05 février 2015 appliquée au 9 mars 2015 pour la création d'un tarif de réchauffage spécifique pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs 1/3 des tarifs actuellement en vigueur).

En raison de l'augmentation des effectifs et des charges liées au fonctionnement des ces structures, et parallèlement à l'augmentation du coût de la vie, elle propose de procéder à une revalorisation de plus ou moins 2.5 % des tarifs des cantines scolaires, comme suit :

Après augmentation de +/- 2,5%

2,70 € → 2,75 €  
4.00 € → 4,10 € (enfants domiciliés hors Commune)  
3.00 € → 3,05 €  
4,50 € → 4,60 € (enfants domiciliés hors Commune)  
5,55 € → 5,65 € (pour les adultes)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE la revalorisation des tarifs des cantines scolaires pour l'année scolaire 2015-2016, tels que présentés ci dessus,**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **Point n°5 : Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT)**

Mme Jaworski explique que le projet éducatif territorial (PEDT) est un cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

L'objectif de ce dernier est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Le PEDT est un outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires ; il contribue à la lutte contre les inégalités scolaires en mettant en place des actions correspondant à des besoins identifiés au niveau du territoire. Les Partenaires institutionnels sont l'Education Nationale, la CAF, et le Ministère de la Jeunesse, des Sports, de l'Education Populaire et de la Vie Associative. Les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré sont définis depuis la rentrée 2013 par le décret du 24 janvier 2013. Il fixe les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré ont été définis.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du renouvellement de ce projet éducatif territorial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE le renouvellement du Projet Educatif Territorial de la commune, tel que joint en annexe n°1**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **SPORT ET COMMUNICATION**

***Rapporteur : Mr Christophe DEHOUCK, Adjoint délégué au Sport et à la communication***

#### **Point n°6: Adhésion à l'association des Amis de Paris Roubaix**

Mr DEHOUCK expose que l'Association des Amis du Paris Roubaix est très fortement impliquée dans la préservation, l'entretien et la valorisation du Secteur Pavé. Elle est notamment un partenaire incontournable pour l'entretien de la Trouée d'Arenberg et du Secteur Pavé du Pont Gibus.

Il rappelle que pour pouvoir mener à bien ces partenariats, la seule condition pour la commune est d'être adhérente de l'Association.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion annuelle 2016 de la Commune à l'Association des Amis de Paris Roubaix pour un montant de 300€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**  
**APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Association des Amis de Paris Roubaix pour un montant de 300 €,**  
**PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget,**  
**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**URBANISME**

**Rapporteur : Mr Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'urbanisme**

**Point n°7 : Dénomination et numérotation d'une nouvelle voie de la commune**

Mr CATTIAU expose que le lotissement de la société IMMOBKW représentée par Mr Krause à Denain situé dans la rue Platon a entraîné la création d'une nouvelle rue pour desservir 13 lots. Il est donc nécessaire de nommer la rue et de la numéroter afin que les nouveaux habitants et les futurs propriétaires aient une adresse postale.

Le nom soumis à l'approbation du Conseil Municipal est celui de "Raymonde MILLON", résidence "Les Jardins du Faubourg".

Madame Raymonde MILLON ancienne administrée de la commune, a sauvé avec son réseau plus de 300 aviateurs alliés durant la seconde guerre mondiale, dont 35 sous sa seule responsabilité. Après la libération, elle a été décorée de la médaille d'argent du Roi d'Angleterre avec citation, de la médaille de bronze pour "La Liberté" du Général Eisenhower avec citation. Titulaire de la Croix du combattant et de la Croix du combattant volontaire de la résistance avec barrette libération, elle a reçu un diplôme du Général De Gaulle et un diplôme du Royaume belge. La légion d'honneur à titre militaire, promotion du 14 juillet lui a été remise par Monsieur Maurice Schumann, compagnon de la Libération, le 16 octobre 1997 à la Grange Dîmière de Wallers. Et tout ce parcours en "vélo" avec comme nom de guerre "Josette" matricule OZ-10.

Le complément d'adresse "résidence Les Jardins du Faubourg" est un souhait du lotisseur Monsieur Krause puisqu'au cadastre la parcelle est au lieu dit "Le Faubourg".

Mr CATTIAU propose donc au Conseil Municipal, en honneur à cette courageuse résistante, de dénommer cette nouvelle voie "rue Raymonde MILLON", pour la voie qui mènera aux treize nouvelles habitations du lotissement et d'appeler la résidence "Les Jardins du Faubourg".

La numérotation proposée aux 13 lots se fera de la façon suivante :

<b>LOT</b>	<b>NUMEROTATION</b>	<b>NOM DE L'ACQUEREUR</b>
1	2	Mr et Mme Frédéric MOTTE de Wallers
2	4	Mr et Mme Maxime SAMPE
3	6	Mr Ludovic FAGLIN
4	8	Mr et Mme Fabien VERBRUGGHE
5	10	Mr Tony FERNANDES et Melle Mélanie PECQUET de Wallers
6	12	Mr Joël DELALEAU et Mme Chantal LOMPRESZ de Wallers
7	16	Mr MURA et Mme COROLUS
8	18	Mr Rachid LAHYANI et Mme Marine GOURDIN de Wallers
9	20	Libre
10	22	Libre
12	24	Mr et Mme Christophe GOREZ
11	26	Mme Carmela GALUSIK
13	28	Mr et Mme Yann LEPRETRE

Parcelle AL 233 Hors lotissement	14	Mr et Mme Jean-René BRIFFAUT de Wallers
-------------------------------------	----	---

**Questions / Opposition : Mr CHAVATTE demande de bien spécifier que c'est la rue qui s'appelle Raymonde MILLON, et pas la résidence. Mr CASTIGLIONE indique que oui, il s'agit bien de la rue Raymonde MILLON, et la résidence elle, "Les Jardins du Faubourg".**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE la dénomination de cette nouvelle voie "rue Raymonde MILLON", et la résidence "les jardins du Faubourg"**

**APPROUVE la numérotation des 13 lots créés au sein de cette résidence telle qu'exposée ci dessus,**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **Point n°8 : Adhésion au service ADS de la Porte du Hainaut**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM)

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 308/15 en date du 13 avril 2015 relatif à la création d'un service commun pour l'Application du Droit des Sols (service ADS),

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de l'Etat qui assuraient l'instruction des autorisations droit des sols (ADS) à titre gracieux pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants, cesseront cette mission, dès lors que celles-ci appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Considérant que, compte tenu de ce seuil démographique, quarante communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut sont concernées par cette évolution.

Considérant l'ingénierie nécessaire à l'instruction des autorisations d'urbanisme, et que, dans un souci d'opérer des économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a proposé aux communes la création d'un service commun,

Considérant que le service commun ADS proposera 2 niveaux de prestation : une prestation socle découlant de l'adhésion au service commun (accès au logiciel, animation du réseau des agents en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, partage d'informations ...) pour toutes les communes, et une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes le souhaitant, pour les actes qui seront définis conventionnellement

Considérant que la commune de Wallers souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme définies à l'annexe 1 de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun ADS de La Porte du Hainaut, jointe en annexe n°2 ;

Considérant que la commune de Wallers doit, au préalable, être adhérente au service commun ADS, lui permettant de bénéficier, en cette qualité, des prestations logistiques et techniques (mise à disposition, hébergement et maintenance du logiciel d'instruction), des prestations en terme d'assistance, d'animation et de conseils (formation des agents affectés à l'instruction, animation des agents, veille juridique d'alerte) et des prestations complémentaires (établissement des statistiques) attachées à l'adhésion au service commun,

Considérant que l'adhésion au service commun ADS de La Porte du Hainaut, et les prestations en découlant, sont gratuites pour les communes membres du territoire,

Considérant que la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme est financée par les communes membres bénéficiaires du service au prorata des actes instruits et en fonction de la grille des équivalences en permis de construire indiquée à l'article 8 de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité de formaliser de manière conventionnelle d'une part l'adhésion de la commune de Wallers au service commun ADS de La Porte du Hainaut, et, d'autre part, les relations et responsabilités réciproques de la commune de Wallers et de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

***Questions / Opposition : Monsieur le Maire explique qu'avec la fin de la délégation d'instruction des autorisations d'urbanisme par la DDTM depuis hier, la CAPH s'est organisée pour reprendre l'instruction, en fonction du souhait de chacune des communes de l'agglomération.***

***Soit elles décidaient de transférer l'ensemble de leurs autorisations d'urbanisme, soit elles décidaient de n'en transférer qu'une partie : c'est le cas pour Wallers, soit elles décidaient de conserver l'instruction de leurs autorisations par leurs propres services internes.***

***Ce transfert a déjà été abordé lors de conseils municipaux précédents : la ville de Wallers n'a pas l'ingénierie suffisante pour instruire entièrement toutes les autorisations d'urbanisme qui sont déposées, mais nous souhaitons malgré tout conserver une partie de l'instruction pour les DP de division, les Cua, les Cub, ce qui a un intérêt en terme d'aménagement du territoire.***

***Ces modalités de transfert sont effectives pour une durée expérimentale de 3 ans dans un premier temps, avant de les acter de façon plus définitive.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE le projet de convention d'adhésion de la commune de Wallers au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.**

**APPROUVE le projet de convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Wallers par le service commun de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec La Porte du Hainaut, comprenant l'annexe 1 dûment complétée par ses soins définissant les autorisations d'urbanisme dont l'instruction est confiée par la commune de Wallers au service commun ADS.**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **Point n°9 : Transfert de la compétence PLU à la Porte du Hainaut**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut approuvés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2013,

Vu la délibération n°309/15 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut en date du 13 avril 2015,

Considérant le principe et les modalités de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) organisées par la loi ALUR,

Considérant qu'en application de l'article 136 de la loi ALUR, les communautés d'agglomération et de communes seront compétentes de plein droit en matière de PLU le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi susvisée soit le 27 mars 2017,

Considérant que les communes membres peuvent transférer la compétence en matière de PLU avant la date butoir de transfert automatique selon les modalités de droit commun à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. L'accord des communes doit ainsi être exprimé par deux tiers au moins de conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant l'intérêt pour les communes du territoire de doter dès à présent la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut de la compétence en matière de PLU, bénéficiaires dans cette hypothèse du report des échéances posées par la loi, à savoir la transformation des POS en PLU avant mars 2017, et la mise en compatibilité des PLU avec le SCOT avant le 16 février 2017,

Considérant que la Conférence intercommunale du 2 avril 2015 a posé les bases de la collaboration à construire entre La Porte du Hainaut et les communes, et qu'une Charte de gouvernance sera établie,

Considérant que, sans notification d'un avis contraire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération n°309/15 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015, l'avis de la commune de Wallers sera réputé favorable,

**Questions / Opposition : Monsieur le Maire rappelle que c'est donc la loi ALUR qui initie le transfert de cette compétence aux intercommunalités, qui promeut un PLUI, et qui le rend obligatoire en Mars 2017 ( transfert automatique à cette date)**

**Mais les collectivités membres d'une intercommunalité peuvent aussi prendre la compétence préalablement à cette date - c'est ce que les élus du conseil communautaire ont choisi.**

**Pourquoi :**

**- le SCOT étant approuvé depuis février 2014, les communes avaient 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SCOT : cela engendre une obligation pour les communes du territoire de mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme et à réaliser dans le cadre de la loi ALUR un diagnostic foncier.**

**Tous ces éléments auraient engendré pour les communes des révisions et des coûts importants cumulés à l'échelle de l'agglomération.**

**En parallèle de cela, le PLUI va devenir obligatoire.**

**L'idée a donc été d'avancer que les communes n'engagent pas des dépenses excessives (estimées à 50000 euros par commune) alors que dans trois ans on promeut un PLUI qui engendrera des dépenses d'un montant grossièrement similaire.**

**Par ailleurs, la loi ALUR supprime les subventions versées pour les révisions de PLU au profit des communes et ne les verse désormais que pour les PLUI aux EPCI.**

**Tout ceci a donc engendré le fait que les élus se soient positionnés sur le transfert de la compétence préalablement à la date butoir de Mars 2017.**

**Incidences pour les communes :**

**la loi ALUR oblige l'EPCI à mettre en place avec la commune une collaboration étroite, c'est une obligation réglementaire. Cela sera arrêté par délibération lors du conseil communautaire en octobre 2015.**

**Elle arrêtera la définition, les modalités et les liens de collaborations ainsi que la prescription du PLUI, via des modalités qui ont été discutées et approuvées par la conférence intercommunale d'urbanisme ( qui regroupe les maires des 46 communes de la CAPH) le 02 avril dernier.**

**Les communes sont donc étroitement liées à la démarche, simplement la compétence en matière d'élaboration du PLU, transfère de plein droit 2 aspects :**

**- la compétence en matière de règlement local de publicité**

**- et l'exercice des droits de préemptions urbains**

**Pour le premier point pas de problème à court terme puisque seule la ville de Saint Amant a mis en place un règlement de publicité propre à sa ville et que celui ci court jusqu'en 2020.**

**Pour le second point, il a été validé le fait que la CAPH exerce ce droit de préemption pour ses domaines de compétences statutaires et des projets définis d'intérêt communautaire et tous le reste de l'exercice des droits de préemption est re-délégué à la commune. Sachant qu'en cas de conflit de projet c'est la voix du maire qui sera prédominante.**

**Mme BENOIT veut savoir si le règlement, le PLU seront les mêmes pour toutes les communes de la CAPH?**

**Mr le Maire indique que chacun garde ses spécificités, et son droit à bâtir propre. Mme la DGS précise que dans le cas de Lille Métropole par exemple, le PLUI, et notamment le règlement, se compose de paragraphes généraux, qui s'appliquent indifféremment à toutes les communes, et de paragraphes spécifiques applicables par groupes de communes ou par commune propre. Tout cela sera bien évidemment à construire lors de l'élaboration du PLUI, et qu'il faudra rester vigilant afin que la ville de Wallers conserve ses spécificités dans le futur PLUI. Mr le Maire ajoute que de toute façon la direction prise par le PLUI est le refus du grignotage et de l'étalement Urbain. Nos zones 2AU par exemple seront perdues si les zones 1AU ne sont pas finies.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**



**DECIDE de transférer la compétence en matière de PLU de la commune de Wallers à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut**

**ACTE que les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut seront modifiés en conséquence**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Point n°10 : Vente de l'immeuble communal du 2 rue Edouard Vaillant**

Mr CATTIAU rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 5 février 2015, a autorisé la mise en vente de certains immeubles communaux afin d'y accueillir des investisseurs.

Pour l'immeuble situé au 2, rue Edouard Vaillant site Matisse, parcelle cadastrée section B n°80, l'emprise de l'immeuble avec les accès représente environ 580 m<sup>2</sup>, surface qui sera précisée après la division parcellaire qui sera effectuée par le cabinet de géomètres Caron-Briffaut de Cambrai.

Le service des domaines a estimé cet immeuble le 26 février 2015 à 120 000 Euros et l'office notarial de Maître De Cian à 110 000 Euros.

Parmi plusieurs offres reçues sous plis cachetés sur cet immeuble à l'office notarial, c'est la SCI EMROD and SONS représentée par Mme SGARD, dont le siège est situé à Saint Amand Les Eaux, 1266 rue Albert Camus (extrait Kbis RCS 811628379) qui a été retenue avec une offre à 161 000 Euros, lors de l'ouverture des plis qui a lieu le lundi 8 juillet à une heure fixée en Mairie par Mme HOUPE, négociatrice Immobilière de l'office Notarial.

Mr CATTIAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la vente de ce bâtiment à la société précitée.

*Questions / Opposition : Mr le Maire indique que la décision de vendre ses bâtiments a été prise du fait de la nécessité de réaliser des travaux très importants sur ces 4 logements, un investissement que la ville aurait mis plusieurs années à rentabiliser au vu du montant des loyers. Mr LAURANT précise que tout était à refaire à l'intérieur, ainsi que la toiture, l'isolation intérieure....*

*Mr Chavatte indique que certains bruits ont circulé par rapport à cette vente. Qu'une première date de dépôt avait été fixée, mais qui a été reculée par la suite, et que l'offre qui a remporté la vente s'est glissée après la date dite.*

*Mr Chavatte indique que c'est simplement ce qu'il lui a été rapporté et qu'il profite donc de la réunion du Conseil Municipal pour faire le jour sur ces rumeurs.*

*Mr le Maire répond qu'il va effectivement clarifier les choses sur ce dossier qui a beaucoup fait couler d'encre de la part de ceux qui, étrangement, n'ont pas remporté la vente.*

*Il indique qu'effectivement une première date avait été fixée aux différentes personnes intéressées pour remettre, de façon libre dans un premier temps, leur meilleure offre; Jusque là, la meilleure offre reçue était à 90 000€.*

*Or, le dernier jour de la remise, le jeudi 4 juin pour être exact, les offres n'ont pas cessé d'augmenter tour à tour. Et effectivement tout le monde se connaît très bien à Wallers, puisque ces dernières augmentaient étaient à chaque fois de quelques centaines d'euros.*

*Réunie le soir même pour attribuer la vente, la commission urbanisme a donc décidé qu'il était dans l'intérêt de la commune, puisque les offres ne cessaient d'augmenter, de ne pas brader le bien communal et de ne pas le vendre en dessous de 150 000€, et ensuite de refixer une nouvelle date butoir pour remettre les offres, cette fois sous pli confidentiel (pour éviter justement toute polémique), à la négociatrice immobilière de l'étude notariale, Mme HOUPE avant le lundi après midi. Chaque acquéreur potentiel a été invité à assister à l'ouverture des offres, faite en Mairie en Présence de Mr le Maire, de la Directrice Générale des Services, de la responsable de l'urbanisme et de Mme HOUPE, mais un seul candidat était présent, Mr JACQUEMONT représentant la SCI Chanzy.*

*Trois offres ont été déposées sous pli cacheté pour cette vente : une à 140 000€, la deuxième à 140 100€ et la troisième à 161 000€.*

*C'est donc logiquement l'offre la plus importante qui a remporté la vente. Mr le Maire ajoute qu'au vu du dispositif de pli cacheté, qu'il a lui même exigé pour la transparence la plus totale possible (qui n'est en rien une obligation pour une commune), il ne voit pas comment il peut y avoir suspicion de quoi que ce soit. D'autant que si il y avait suspicion, ce serait bien si la commune vendait son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur, pas l'inverse !!*

*Il ajoute qu'au contraire, il se félicite que cette vente profite à la commune.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention (Mr CHAVATTE) et 26 voix pour, AUTORISE la vente de l'immeuble du 2, rue Edouard Vaillant au prix de 161 000 Euros à la SCI EMROD and SONS, après division parcellaire et nouvelle dénomination de la parcelle B 80, selon plan joint en annexe

PRECISE que sera indiqué dans l'acte de vente que le projet doit voir la réalisation dans les deux années qui suivent la signature, au rez de chaussée du bâtiment, d'un local commercial ou économique, visant à accueillir des professionnels,

PRECISE que les frais de division parcellaire seront à la charge de la commune, et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Maître DE CIAN, Notaire à Denain, de rédiger l'acte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte de vente et tout document s'y rapportant ;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

### **Point n° 11 : Vente de l'immeuble sis au 28 rue Marcel SEMBAT**

Mr CATTIAU rappelle que le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente de certains immeubles communaux afin d'accueillir des investisseurs en restauration/aménagement d'appartements/accueil de commerces.

Pour l'ensemble immobilier comportant deux immeubles situés au 28, rue Marcel Sembat "maison Chaillet" avec une dépendance, parcelles cadastrées section AL 418 d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> et AL 419 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>, le service des domaines a estimé cet ensemble à 70 000 Euros, desquels il faut déduire les frais pour le traitement de la mérule évalués à 20 000 Euros.

L'office notarial de Maître De Cian a estimé cet ensemble entre 40 000 et 50 000 Euros (intégrant le traitement de la Mérule).

Parmi les différentes offres reçues sur cet immeuble à l'office notarial, c'est Mr Jacquemont représentant la SCI CHANZY dont le siège est situé à Escaudain, 7 cité Joseph Joffre (n°Siren 803627900) qui a été retenu avec une offre à 43 000 Euros.

Mr CATTIAU demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la vente de cet immeuble à la société précitée.

***Questions / Opposition : Mr CHAVATTE remarque que sur cette vente, le prix est "extrêmement bas", à 43 000€, alors que les estimations étaient entre 40 000 et 45 000€. Mr le Maire indique que trois offres avaient été reçues également pour cet immeuble : une offre à 30 000€, une offre à 40 000€ et une offre à 43 000€. Il rappelle que le bâtiment est méréulé entièrement, qui nécessite un traitement de plus de 25 000€, et qu'il vaut mieux récupérer 43 000€ plutôt que de devoir démolir le bâtiment, car c'est ce qui aurait du advenir du bâtiment vu son état. Mme BENOIT demande si la personne sait ce qu'elle va ouvrir comme cellule commerciale au rez de chaussée. Mr le Maire indique que cette personne a plusieurs pistes mais qu'elle ne souhaite pas en parler pour le moment. Il ajoute que la commune l'accompagnera sur ce projet, comme sur celui du 2 rue Edouard Vaillant.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention (Mr CHAVATTE) et 26 voix pour :

**AUTORISE la vente des 2 immeubles du 28 rue Marcel Sembat (maison et dépendance) cadastrés AL 418 -178 m<sup>2</sup>) et AL 419 -160 m<sup>2</sup>- au prix de 43 000 Euros à la SCI CHANZY, selon plan joint en annexe**

**PRECISE que sera indiqué dans l'acte de vente que le projet doit voir la réalisation dans les deux années qui suivent la signature, au rez de chaussée du bâtiment, d'un local commercial ou économique, visant à accueillir des professionnels,**

**PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**

**CHARGE Maître DE CIAN, Notaire à Denain, de rédiger l'acte ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte de vente et tout document s'y rapportant ;**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

### ***AFFAIRES GENERALES ET GESTION DU PERSONNEL***

***Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire***

### **Point n°12 : Modification du Règlement Intérieur du Personnel Communal**

Mr le Maire expose que suite à une demande formulée par les délégués du personnel lors de la dernière séance du Comité Technique, il est proposé de modifier l'article 18 du règlement intérieur du personnel communal en ajoutant dans la liste des autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées, une journée pour les obsèques d'un grand père ou d'une grand mère.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette modification le 20 mai 2015.

**Questions / Opposition : Mr le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation.**

**Mme BENOIT demande si ce type d'absences n'est pas autorisé dans le code général des collectivités territoriales, et ne sont pas les mêmes pour tout le monde. Mme VANDENBUNDER indique que non, le régime des autorisations d'absence est fixé par chaque employeur. Certaines collectivités n'en ont pas autorisé, d'autres en ont autorisé encore d'avantage.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE la modification du règlement intérieur du personnel communal, selon les précisions indiquées ci dessus, avec application immédiate.**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **Point n°13 : Location à L'ONF de la stèle commémorative de Jean Stablinski**

Mr le Maire explique que depuis l'installation de la stèle de Jean Stablinski en bordure de la Trouée d'Arenberg, l'Association des Amis de Jean Stablinski s'acquitte d'une redevance d'occupation envers l'ONF de 117.82€ par an.

Après plusieurs interventions de l'association et de la municipalité auprès de l'ONF, jugeant anormal qu'il revienne à l'association de s'acquitter d'une telle redevance, il est proposé au Conseil Municipal que la ville de Wallers prenne en charge le dossier de demande de concession auprès de l'ONF en lieu et place de l'association des Amis de Jean Stablinski, et s'engage à entretenir la stèle.

**Questions / Opposition : Mr le Maire indique que la ville a réussi à obtenir de l'ONF, grâce à l'appui de Luc LEBLANC, que la commune puisse reprendre la location, à titre gratuit cette fois, de la stèle de Jean Stablinski.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DONNE son accord pour une reprise par la commune de la location de la stèle de Jean Stablinski, à titre gratuit**

**PRECISE que la commune s'engage à entretenir sa stèle;**

**INDIQUE que la commune s'acquittera des éventuels frais de dossier liés à cette location,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de concession, la convention, ainsi que tout document s'y rapportant,**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **Point n°14 : Formation du Jury Criminel 2016**

*N.B. : Modalité du tirage au sort :*

*Un (ou plusieurs) membre(s) du Conseil Municipal tire(nt) au sort une balle de ping-pong dans chacune des quatre boîtes située devant lui.*

*Chaque boîte contient :*

- *pour les unités : 10 balles numérotées de 0 à 9*
- *pour les dizaines : 10 balles numérotées de 0 à 9*
- *pour les centaines : 10 balles numérotées de 0 à 9*
- *pour les milliers : 5 balles numérotées de 0 à 4*

*de sorte à former 12 numéros (de 0001 à 4074) qui permettront de se référer au registre de la liste électorale.*

Vu, la loi n° 2011-939 du 10 août 2011;

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu le Code électoral et notamment son article L17,

Vu la circulaire préfectorale 15-08;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté pour la circonscription, soit 12 noms au total pour la Commune de Wallers-Arenberg.

En vertu de la loi sus - visée les citoyens peuvent être jury d'assises ou citoyens assesseurs.

1<sup>er</sup> tirage au sort : 1940

**NOM : Serge**

**Prénom : HARDY**

**NOM du mari :**

**Date de naissance : 08/09/1968**

**Commune de naissance :** DENAIN  
**Numéro du département de naissance :** 59  
**Adresse :** 10 B rue Gustave Delory  
**Commune :** WALLERS-ARENBERG  
**Code postal de la Commune :** 59135

2<sup>ème</sup> tirage au sort : 2890

**NOM :** MIDAVAIN

**Prénom :** Sylvie

**NOM du mari :**

**Date de naissance :** 02/08/1985

**Commune de naissance :** VALENCIENNES

**Numéro du département de naissance :** 59

**Adresse :** 4 rue du Dispensaire

**Commune :** Wallers-Arenberg

**Code postal de la Commune :** 59135

3<sup>ème</sup> tirage au sort : 1843

**NOM :** GOSSET

**Prénom :** Gabrielle

**NOM du mari :** DIETRE

**Date de naissance :** 13/07/1926

**Commune de naissance :** ESCAUDAIN

**Numéro du département de naissance :** 59

**Adresse :** Rue de Raismes

**Commune :** WALLERS-ARENBERG

**Code postal de la Commune :** 59135

4<sup>ème</sup> tirage au sort : 3228

**NOM :** PIAZZA

**Prénom :** Rosalie

**NOM du mari :**

**Date de naissance :** 24/01/1959

**Commune de naissance :** DENAIN

**Numéro du département de naissance :** 59

**Adresse :** 6 Rue de la Petite Drève

**Commune :** WALLERS-ARENBERG

**Code postal de la Commune :** 59135

5<sup>ème</sup> tirage au sort : 3085

**NOM :** OCHOCINSKI

**Prénom :** Wanda

**NOM du mari :** SOWKA

**Date de naissance :** 22/07/1931

**Commune de naissance :** BELLAING

**Numéro du département de naissance :** 59

**Adresse :** 92 rue Michel Rondet

**Commune :** Wallers-Arenberg

**Code postal de la Commune :** 5935

6<sup>ème</sup> tirage au sort : 2092

**NOM :** JANKOWSKI

**Prénom :** Régina

**NOM du mari :** ANTCZAK

**Date de naissance :** 22/06/1933

**Commune de naissance :** CALONNE-RICOUART

**Numéro du département de naissance :** 62

**Adresse :** 18 rue de la Veine Jean

**Commune :** Wallers-Arenberg

**Code postal de la Commune :** 59135

7<sup>ème</sup> tirage au sort : 1352

**NOM : DI SANTOS**

**Prénom : DAVID**

**NOM du mari :**

**Date de naissance : 14/07/1970**

**Commune de naissance : DENAIN**

**Numéro du département de naissance : 59**

**Adresse : 25 rue Jules Guesde**

**Commune : Wallers-Arenberg**

**Code postal de la Commune : 59135**

8<sup>ème</sup> tirage au sort : 3157

**NOM : PASZKIZWICZ**

**Prénom : René**

**NOM du mari :**

**Date de naissance : 22/07/1947**

**Commune de naissance : WALLERS**

**Numéro du département de naissance : 59**

**Adresse : 49 Rue Jean Jaurès**

**Commune : Wallers-Arenberg**

**Code postal de la Commune : 59135**

9<sup>ème</sup> tirage au sort : 3484

**NOM : ROTA**

**Prénom : Françoise**

**NOM du mari : BLIN**

**Date de naissance : 05/07/1951**

**Commune de naissance : CRESPIN**

**Numéro du département de naissance : 59**

**Adresse : 21 rue Voltaire**

**Commune : Wallers-Arenberg**

**Code postal de la Commune : 59135**

10<sup>ème</sup> tirage au sort : 2981

**NOM : MOUBSIT**

**Prénom : Hassna**

**NOM du mari :**

**Date de naissance : 21/08/1982**

**Commune de naissance : DENAIN**

**Numéro du département de naissance : 59**

**Adresse : 19 Rue de la Veine Jean**

**Commune : Wallers-Arenberg**

**Code postal de la Commune : 59135**

11<sup>ème</sup> tirage au sort : 2537

**NOM : LESAGE**

**Prénom : André**

**NOM du mari :**

**Date de naissance : 26/11/1961**

**Commune de naissance : HERIN**

**Numéro du département de naissance : 59**

**Adresse : 39 rue Voltaire**

**Commune : Wallers-Arenberg**

**Code postal de la Commune : 59135**

12<sup>ème</sup> tirage au sort : 1174

**NOM : DELSAUT**

**Prénom : Gilbert**

**NOM du mari :**

**Date de naissance :** 01/09/1952  
**Commune de naissance :** DENAIN  
**Numéro du département de naissance :** 59  
**Adresse :** 20 rue Chabaud Latour  
**Commune :** Wallers-Arenberg  
**Code postal de la Commune :** 59135

*Monsieur le Maire est chargé de l'exécution juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°15 : Questions diverses**

#### **- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour l'éclairage du stade de la Tuilerie.**

Monsieur le Maire expose que la commune a souhaité mettre en place un éclairage visant à illuminer le stade de la tuilerie, à l'arrière de la salle polyvalente, en vue d'optimiser le fonctionnement de cet espace de loisirs, notamment en période hivernale et de centraliser et pérenniser les activités sportives sur le site.

Ces travaux d'électricité permettront de répondre aux besoins du club de football de la commune et des usagers. Montant estimé en euros H.T : 22 748,80€ soit 27 298,56€ T.T.C. Ces travaux seront réalisés en 2015.

Une demande de financement peut être formulée auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie Létard, Sénatrice du Nord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 10 000,00€ au titre de la réserve parlementaire de Madame Valérie Létard, Sénatrice**

**LE CHARGE de présenter le dossier de demande de subvention ;**

**L'AUTORISE à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux;**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

-Marchés Publics :

**MAPA 2015-03**

#### **Objet de la consultation :**

Restitution du volume historique de la salle des fêtes d'Arenberg

#### **Procédure choisie:**

Compte tenu du montant estimatif des travaux, la procédure retenue est la procédure adaptée telle que prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

#### **Description du déroulement de la procédure :**

Annonce

Date d'envoi de la publicité : le 17 mars 2015

Avis publié : « Marchés Online » le 18 mars 2015 et « La voix du Nord » (réf : 1302061100) du 20 mars 2015

**Date limite de réception des offres : le 10 avril 2015 à 12h00**

CAO d'ouverture des plis : le 14 avril 2015 à 16h30

CAO pour le choix des offres : le 28 avril 2015 à 14h00

#### **Décision de la commission d'appel d'offres**

Après présentation de l'analyse des offres et négociations, les membres de la commission d'appel d'offres décident de retenir :

#### **Lot 1 : Staff – Plâtrerie**

L'entreprise Staff Courtenay pour un montant total de 164 851,00€ HT après négociation soit un écart global de +17,72 %.

#### **Lot 2 : Menuiseries intérieures – Equipement**

L'entreprise Van Henis pour un montant total de 104 694,50€ HT soit un écart global de +12,45%.

#### **Lot 3 : Verrière – Serrurerie – Ferronnerie**

L'entreprise CME pour un montant total de 120 528,00€ HT (hors options) soit un écart global de -26,31%.

#### **Lot 4 : Peinture**

L'entreprise Dekerpel pour un montant total de 54 622,29€ HT soit un écart global de -33,10%.

#### **Lot 5 : Electricité**

L'entreprise SAIEE pour un montant total de 107 707,19€ HT soit un écart global de +6,07%

**Lot 6 : Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation**

L'entreprise MRB Caloresco pour un montant total de 114 859,00€ HT (hors option) soit un écart global de -7,60%.

**MAPA 2014-08**

**Objet de la consultation :**

Etude portant sur l'accessibilité aux PMR de la voirie et des espaces publics et des bâtiments publics

**Procédure choisie:**

Compte tenu du montant estimatif des travaux, la procédure retenue est la procédure adaptée telle que prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

**Description du déroulement de la procédure :**

Annonce

Date d'envoi de la publicité : le 22 septembre 2014

Avis publié : « Marchés Online » le 23 septembre 2014 et « La voix du Nord » (réf : 1275188200) du 26 septembre 2014

**Date limite de réception des offres : le 14 octobre 2014 à 18h00**

CAO pour le choix des offres : le 28 avril 2015 à 14h00

**Décision de la commission d'appel d'offres**

Après présentation de l'analyse des offres et négociations, les membres de la commission d'appel d'offres décident de retenir la SAS ACCESMETRIE pour un montant de 16 920 € HT décomposé comme suit : 12 420 € HT pour mener l'étude et 4 500 € HT pour la mise en place des agendas d'accessibilité programmée (ADAP) sur l'ensemble des sites de la commune.

**AO 2015-01**

**Objet de la consultation :**

Exploitation des installations de chauffage de la commune de Wallers-Arenberg

**Durée du marché**

Le marché aura une durée de 5 ans, de la date d'attribution au 30 juin 2020.

**Procédure choisie:**

Compte tenu du montant estimatif des travaux, la procédure retenue est une procédure formalisée telle que prévue à l'article 26 du code des marchés publics.

**Description du déroulement de la procédure :**

Annonce

Date d'envoi de la publicité : le 06 février 2015

Avis publié : « Marchés Online » le 07 février 2015 (AO-1508-0057), Le Moniteur du 20/02/2015 (Réf : AO-1508-0057) et au JOUE du 11 février 2015 (49224-2015)

**Date limite de réception des offres : le 02 avril 2015 à 12h00**

CAO pour le choix des offres : le 28 avril 2015 à 14h00

**Décision de la commission d'appel d'offres**

Après présentation de l'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres décident de retenir la société IDEX ENERGIES pour la livraison des fournitures demandées au marché de base pour un montant total annuel de 18 081,54€ HT et la fourniture d'énergies éventuelles pour 74 461,38€ HT.

**AVENANT N°1**

**Article 79 du Code des marchés publics**

**Objet de la consultation :**

Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé.

Il s'agit de la passation de l'avenant n°1.

**Présentation de l'avenant n°1**

Dans le cadre de la restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg, la coordination de sécurité et de protection de la santé a été attribuée à la SARL Lefèvre Laurence pour un montant de 3 470,00€ HT.

Des travaux complémentaires, concernant la restitution du volume historique de la salle des fêtes, nécessitent de nouvelles interventions de notre coordonnateur SPS.

Ces dernières comprennent :

En phase conception : l'établissement du plan général de coordination sécurité protection de la santé ; l'adaptation en cours de chantier ; le contenu de la déclaration préalable avec modification.

En phase réalisation : l'inspection commune du chantier avec chaque entreprise – harmonisation des PPS ; la participation aux réunions de chantier ; contrôle de sécurité du chantier au cours de visites inopinées ou non, selon activité chantier ; la participation aux réunions de chantier et la tenue permanente du registre journal et contrôle des PPS des entreprises.

Le coût de ces nouvelles prestations s'élève à 1 864,80 € HT.

**Nouveau montant du marché après passation de l'avenant :**

Le nouveau montant après passation de l'avenant n°1 est de 5 334,80 € HT soit une hausse de 53,7 % du montant initial.

**Décision de la commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres se doit d'émettre un avis sur cet avenant compte tenu de l'évolution de plus de 5% du montant du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 avril 2015 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

**-Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 5ème classe de 3ème du collège est maintenue pour la rentrée prochaine.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24*